

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D919 et D917
au territoire de la commune de Carvin
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'ILÔT ST-JEAN A CARVIN
Section hors agglomération
du 21 septembre 2024 au 21 octobre 2024
(Prolongation de l'arrêté n° LH24224AT)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 04 juin 2024, par laquelle les Entreprises RAMERY et FTCS font connaître le déroulement des travaux de raccordement électrique de l'ilôt St-Jean à Carvin, du 15 juillet 2024 au 29 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de raccordement électrique de l'ilôt St-Jean à Carvin, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D919 du PR 47+260 au PR 47+451 et de la route départementale D917 du PR 54+887 au PR 55+423, y compris le giratoire GIR299 du PR 0+000 au PR 0+282, hors agglomération, du 21 septembre 2024 au 21 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de Carvin,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D919 du PR 47+260 au PR 47+451 et de la route départementale D917 du PR 54+887 au PR 55+423, y compris le giratoire GIR299 du PR 0+000 au PR 0+282, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Carvin, du 21 septembre 2024 au 21 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- neutralisation de la piste cyclable du côté des PR croissants de la RD 917 et invitation aux cyclos à traverser au niveau du giratoire pour emprunter la piste de l'autre côté de la RD. Pour la RD 919, il faudra impérativement laisser libre une des deux voies destinées aux cyclos,
- la circulation sera rétablie dès la fin de la journée,
- les voies de circulation de la RD devront rester libres en permanence et les véhicules de chantier stationneront dans les accotements ou délaissés situés à proximité.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, le.....**16 SEPT 2024**

Pour le Président du Conseil départemental,

Par intérim de Laurent GUYOT,
directeur de la Maison du Département aménagement et développement
territorial de Lens-Hénin

Le responsable de l'unité immobilière,
Maxime CARLIER

Arrêté n° LH24380AT - Page 2 / 2